

# PROVINCE DE QUÉBEC



## MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE PRICE

Aux contribuables de la susdite municipalité

### AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale, greffière de la susdite municipalité, QUE :

#### **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 364:**

---

RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR COMPENSER LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 352.

---

**AVIS PUBLIC EST EN OUTRE DONNÉ QUE CE RÈGLEMENT EST ACTUELLEMENT DÉPOSÉ AU BUREAU MUNICIPAL, OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX HEURES NORMALES DE BUREAU, C'EST-À-DIRE DE 8 H 30 À 16 H 30. CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.**

DONNÉ À PRICE, CE 6<sup>ÈME</sup> JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE SEIZE.

.....  
Directrice générale, greffière

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise Furlong , résidant à Price et directrice générale, greffière de la municipalité du Village de Price, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil entre 13 h et 16 h 30 de l'après-midi, le 6<sup>ème</sup> jour de décembre 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6<sup>ème</sup> jour de décembre deux mille seize.

Signé : .....  
Directrice générale, greffière